



Déposé le 12 JAN. 2010 10-INT-322

Scanné le 13 JAN. 2010

INTERPELLATION

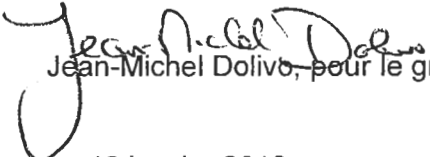
4^{ème} révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI): quelles sont les conséquences pour le canton de Vaud ?

Les objectifs visés par la 4^{ème} révision de la LACI sont triples : équilibre des comptes, amortissement de la dette et renforcement du principe d'assurance en éliminant les incitations dites indésirables. La révision vise à créer des sources de financement complémentaires pour couvrir les déficits, il est prévu d'augmenter les cotisations de 2 à 2,2 % du salaire (temporairement à 2,3 %) et prélever temporairement sur les revenus compris entre 126'000 et 315'000 francs une « contribution de solidarité » jusqu'à l'assainissement de l'assurance-chômage. Ces mesures touchant au financement servent de prétexte pour présenter une réduction des prestations. Il est notamment proposé d'échelonner la durée d'indemnisation en fonction de la durée de cotisation. La personne qui aura cotisé pendant 12 mois ne bénéficiera plus que de 260 indemnités journalières au lieu de 400. Pour avoir droit à 400 indemnités, il faudra cotiser 18 mois. Les prestations seront massivement réduites pour les personnes qui n'ont pas cotisé, dont celles en formation. Un délai d'attente de 120 jours leur sera imposé, elles ne bénéficieront plus que de 90 indemnités au lieu de 260. Cette mesure frappera en particulier les jeunes qui terminent une formation scolaire ou académique. Des coupes sont également prévues dans les domaines dits des mesures relatives au marché du travail. Le gain assuré pour le délai-cadre suivant sera calculé sur la seule base du gain intermédiaire effectivement réalisé, en ne prenant plus en compte, comme actuellement, les indemnités compensatoires versées par l'assurance-chômage. La possibilité de porter la durée maximale d'indemnisation de 400 à 520 jours dans les régions de crise sera supprimée, les personnes de plus de 55 ans devront cotiser 22 mois au lieu de 18 pour bénéficier d'une durée d'indemnisation allant jusqu'à 520 jours.

Lors de sa session de décembre 2009, le Conseil national a durci encore le projet de 4^{ème} révision de l'assurance-chômage. Une majorité parlementaire a décidé que les chômeurs de moins de 30 ans sans obligation familiale n'auront droit qu'à 260 indemnités journalières (400 aujourd'hui), les chômeurs de moins de 25 ans n'auront droit qu'à 130 indemnités et les personnes de moins de 30 ans pourront se voir imposer n'importe quel travail. Le délai d'attente passera de 120 jours à 260 jours pour les personnes qui viennent d'achever leur formation. Un transfert de charges vers les parents et l'aide sociale! Or, selon les données de l'Office fédéral des statistiques (OFS), 28% des étudiants sont encore sans emploi 20 mois après l'obtention de leur diplôme (OFS, *Taux d'entrée dans la vie professionnelle HEU*). Une mesure qui va aggraver la précarité des étudiants, une fois leurs études terminées, et dévaloriser nombre de diplômés en les obligeant à accepter un emploi pour lequel ils sont surqualifiés. Les chômeurs de longue durée verront le montant de leur indemnité baisser de 5 % après 260 jours d'indemnisation puis de 5 % encore après 330 jours d'indemnisation.

Une étude réalisée en 2009 par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) met en évidence le fait que les mesures prévues par la 4^{ème} révision de la LACI «peuvent par exemple aboutir à ce qu'une partie des demandeurs d'emploi soient exclus plus tôt de l'assurance-chômage; ils devront donc entamer plus rapidement leur patrimoine privé avant de recourir, plus tôt et pour une part, à l'aide sociale; les réductions des prestations sont également susceptibles de créer davantage de chômeurs qui, de surcroît, auront besoin de versements de l'aide sociale. Par ailleurs, en comparaison du statut de «chômeur», le fait de dépendre de l'aide sociale stigmatise davantage, ce qui a souvent des incidences négatives sur la santé des bénéficiaires de l'assistance, sur leurs chances de s'imposer sur le marché du travail ainsi que sur leur acceptation et intégration sociales». Cette étude montre que les cantons et les communes seront confrontés à «des charges supplémentaires notables, l'essentiel de celles-ci prenant la forme d'une hausse des coûts de l'aide sociale». L'estimation de ces charges supplémentaires frappant ces collectivités publiques est, selon l'étude, de 137 à 236 mio de francs par an.

1. Quels sont les coûts supplémentaires qui devront être pris en charge par le canton de Vaud et les communes si le projet de 4^{ème} révision de la LACI, tel qu'il figure dans le Message du Conseil fédéral du 3 septembre 2008, est adopté ? respectivement si les modifications adoptées par le Conseil National dans sa session de décembre 2009 le sont ?
2. Quelles sont les conséquences en particulier pour le dispositif d'aide sociale existant dans le canton ?
3. Le canton de Vaud est-il disposé, le cas échéant avec d'autres cantons, à s'engager dans la campagne référendaire qui s'annonce contre cette révision ?


Jean-Michel Dolivo, pour le groupe AGT (POP-solidarités)

Le 12 janvier 2010

SOUTHAITE DEVELOPPER